



ARRÊTÉ n° 2024-123

portant désignation des examinateurs au concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L4392-1 et L4392-2,

Vu l'arrêté n°2023-181 du 18 juillet 2023 portant ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe, session 2024,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs de la session 2024 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,

ARRÊTE

Article 1 :

L'épreuve orale d'admission de la session 2024 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale se tiendra le **lundi 4 mars 2024** dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

La liste des examinateurs est composée comme suit :

- Mme Svetlana AMBLARD, Responsable Relais Petite Enfance, CDC des Terres du Val de Loire
- M. Gérard BRICHARD, maire, commune de Desmonts
- Mme Sabrina CALVARIO, représentante du CNFPT
- Mme Florence GALZIN, présidente du CDG45, présidente du jury
- Mme Isabelle GOARD, adjointe au maire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- M. Antoine GOSSIN, Attaché financier, CRC
- M. Thomas HAUGEARD, Directeur du Pôle Enfance, commune d'Olivet.
- Mme Edwige LLORET, Directrice Petite Enfance, CDC des Terres du Val de Loire
- Mme Nathalie LABERTHONIERE, Directrice Petite Enfance, commune d'Olivet
- M. Romain MARQUENIER, responsable du pôle ressources internes, CDG45
- Mme Stéphanie MONTAGNE, représentante du personnel, CAP B
- M. Jean-Michel PELLÉ, adjoint au maire d'Olivet, vice-président du jury
- Mme Céline SAMBA KONG, Directrice du Pôle Acc Familles, commune de Saint Jean le Blanc
- Mme Sophie SICCA, responsable du pôle emploi territorial, CDG45

Article 2 :

En cas d'empêchement, Madame Florence GALZIN, présidente du jury, sera remplacée par Monsieur Jean-Michel PELLÉ, vice-président du jury.

Article 3 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret

Fait à ORLÉANS, le 29 février 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



La Présidente

Florence GALZIN